Vertus et défauts du permis à points

Créé par une loi de 1989, le permis à points est entré en vigueur en France le 1er juillet 1992. En vingt ans, le nombre de points retirés n'a cessé d'augmenter. Sur la même période, le nombre de tués sur les routes a diminué de plus de moitié.

Le ton était donné dès le départ. Après moult tentatives, le permis à points a fini par voir le jour en France le 1er juillet 1992, accueilli par des barrages de routiers en colère. Depuis, il a régulièrement défrayé la chronique et suscité la polémique. « *Inefficace* » , « *injuste* » , le nouveau permis – couplé à l'implantation des radars automatiques – serait devenu une « *machine à fabriquer des automobilistes sans permis* » . Ces accusations sont-elles fondées ? Réponse… point par point.

« On sanctionne tous les automobilistes, pas seulement les chauffards. »

VRAI

Le retrait des points de permis est devenu au fil du temps un phénomène de masse. Plus de 10 millions de points ont été retirés en 2010, contre 1,1 million en 1993. C'est dire que de nombreux Français sont concernés, et pas seulement le noyau dur des grands délinquants de la route. Plusieurs raisons l'expliquent : de nouvelles infractions donnant lieu à retrait de points, comme l'usage du téléphone portable, n'existaient pas en 1992 ; d'autres ont vu leur « coût » en points augmenter (par exemple l'alcoolémie modérée, passée de 3 à 6 points). Mais c'est l'installation des radars automatiques de contrôle de vitesse, à partir de 2003, qui va créer une véritable rupture. Depuis cette date, la probabilité d'être verbalisé pour excès de vitesse a été multipliée par cent. Dès lors, l'excès de vitesse est devenu la cause de 3 retraits de points sur 5. Et il s'agit pour l'essentiel de « petits » excès de vitesse, inférieurs à 20 km/h par rapport à la vitesse autorisée, sanctionnés par la perte d'un point *(lire les repères).*

Ils ont représenté en 2010 la grosse masse de l'ensemble des points retirés (42,7 %). Cela dit, le ministère de l'intérieur rappelle que 75 % des automobilistes ont gardé intact leur capital de 12 points, et que plus de 80 % d'entre eux disposent encore de 10 points sur 12.

« Ce permis n'est pas efficace contre l'insécurité routière. »

FAUX

En matière de sécurité routière, certaines assertions ont la vie dure. Exemple : seuls les chauffards, qui plus est alcoolisés, seraient responsables des accidents mortels. En s'exerçant principalement sur les excès de vitesse modérés, le système du permis à points ne remplirait donc pas son objectif. *« Une loi d'airain, démontrée dès les années 1970 et jamais remise en cause, affirme que la probabilité d'être tué évolue à puissance quatre de la vitesse moyenne »,* assure Sylvain Lassarre, directeur de recherche à l'Institut français des sciences et technologies des transports (Ifsttar). En d'autres termes, quand la vitesse moyenne augmente de 10 %, le nombre de tués sur les routes augmente de 40 %. *« C'est automatique,* insiste Sylvain Lassarre. *Dès que l'on arrive à faire baisser la vitesse moyenne, on gagne des vies. Tous les automobilistes sont concernés. Du point de vue des politiques publiques, il est donc très efficace de prendre des mesures qui vont avoir un effet de masse. »* L'association permis à points et radars automatiques s'est montrée de ce point de vue particulièrement redoutable. Entre 2002 et 2010, la vitesse moyenne sur les routes a baissé de plus de 11 %. Le nombre de tués sur les routes est passé pour sa part de 7700 à un peu moins de 4000.

« On annule des permis pour des fautes minimes. »

FAUX

C'est la grande peur, agitée régulièrement par les opposants au permis à points. Des « centaines de Français » seraient privés de leur permis – et donc potentiellement de leur emploi – pour avoir grignoté leur capital de points par une succession de fautes bénignes. Vérification faite auprès du ministère de l'intérieur, ils n'ont été que 57 dans ce cas en 2011, et 86 en 2010. Soit une infime minorité de l'ensemble des permis annulés sur une année (85 700 en 2010). *« L'invalidation d'un permis est bien plus souvent due à la commission d'un petit nombre d'infractions entraînant le retrait d'un nombre élevé de points comme le non-respect d'un feu rouge ou un excès de vitesse supérieur à 50 km/h »,* assure-t-on au ministère de l'intérieur.

Surtout, si on perd beaucoup de points, on en récupère aussi beaucoup. Trois millions de points ont ainsi été récupérés en 2010 au bout d'un an sans infraction. Le délai de récupération étant passé à 6 mois depuis mars 2011, cette proportion ne pourra que se renforcer. Bref, on ne se retrouve pas soudainement, par hasard, privé de permis.

« Le système est aveugle. »

VRAI… et FAUX

Le retrait de points est effectivement une sanction administrative automatique. *« Personne ne module le nombre de points retirés en fonction des circonstances »,* déplore ainsi Me Rémy Josseaume, président de l'Automobile-club des avocats. L'exemple le plus fréquemment évoqué aujourd'hui est celui des radars installés aux feux rouges. *« Que vous soyez un chauffard qui brûle un feu ou un citoyen responsable qui laisse la place à une ambulance, c'est quatre points de moins de la même façon ! »,* s'insurge l'avocat spécialisé. L'inquiétude de certains automobilistes est d'autant plus grande que ce contentieux ne cesse de prendre de l'ampleur : plus de 1,8 million de points ont été retirés en 2011, contre 820000 en 2010, pour cause de feu rouge grillé.

Sauf que le centre national qui traite à Rennes les procès-verbaux liés aux radars automatiques a pris ses dispositions. *« Concernant les radars feux rouges, toutes les photos sont visualisées par un officier,* assure-t-on à l'agence nationale de traitement automatique des infractions. *S'il y a une ambulance, nous la verrons. »* Il est par ailleurs toujours possible de contester la sanction en appelant un numéro gratuit, encore mal connu des automobilistes (0 811 10 20 30).

« Au tribunal, à tous les coups on obtient gain de cause. »

FAUX

Contester son retrait de points ou l'invalidation de son permis devant les tribunaux administratifs est devenu un sport national. Les automobilistes plaident le plus souvent le défaut d'information, en assurant n'avoir jamais reçu la lettre simple les informant d'un prochain retrait de points (l'option de la lettre recommandée avait été écartée au moment de la création du permis à points pour cause de coût). *« L'administration étant incapable de fournir la preuve que l'information a été délivrée, les tribunaux donnent raison aux automobilistes dans 70 % des cas »,* assure Me Rémy Josseaume.

Sauf que la proportion avancée par le ministère de l'intérieur est rigoureusement inverse. En 2012, plus de 80 % des retraits de points ont ainsi été confirmés par les tribunaux. L'administration a organisé progressivement la riposte et se trouve désormais de plus en plus en mesure d'apporter la preuve que l'information a bien été délivrée. Le nombre de recours ne cesse d'ailleurs de baisser (– 43 % ces trois dernières années).